

NG.J
ARRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENERI

Ruhengeri, le 15 janvier 1954.-

N° 138 / T.P.

Copie à Monsieur COXET à K I S E N Y I .

OBJET:

2 maisons C.S.C. 9/53
Entreprise Coxet.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,a.i.
M.POCHET, A.T.A.-



A Monsieur le Chef du Service des
Travaux Publics

U S U M B U R A .-

Monsieur le Chef de Service,

Re référant à votre lettre 61/23 du 4 janvier 1954, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur Coxet a effectué les travaux sur lesquels portaient les réserves consignées aux procès-verbaux de réception provisoire des deux immeubles dont il avait l'entreprise à Ruhengeri.

En conséquence ces réserves sont levées.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,a.i.

M.POCHET, A.T.A.-